Mis en ligne le 7 décembre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 1er décembre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Dolores ADAMSKI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-7.10-186

Fixation du montant de la redevance pour la mise à disposition des locaux de l'ex multi-accueil Floréal, situés rue Pierre Mendès-France, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 2 décembre 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des locaux communaux d'une superficie de 105 m², situés rue Pierre Mendès-France à Tullins et abritant, jusqu'en août 2022, le multi-accueil Floréal sont actuellement disponibles ; ils peuvent donc être mis à disposition.

Il propose au conseil qu'une mise à disposition soit consentie pour l'exercice d'une activité d'orthophonie, à compter du 2 décembre 2022. Cette mise à disposition permettra à deux orthophonistes d'exercer leurs activités dans l'attente de la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires pour permettre l'ouverture de leur local situé 52 rue Général De Gaulle à Tullins.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de cette mise à disposition qui permettront d'établir la convention d'occupation précaire avec les intéressées.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (Stéphanie BESSET et Cédric AUGIER ne participant pas au vote) :

- **Emet** un avis favorable à la mise à disposition des locaux de l'ex multi-accueil Floréal, situés rue Pierre Mendès-France, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, et ce à compter du 2 décembre 2022,
- **Dit** que la durée de cette convention d'occupation précaire sera de trois mois, laquelle pourra être reconduite tacitement pour une période d'une durée équivalente, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder le 31 mai 2023 (soit six mois),
- **Fixe** le montant de la redevance mensuelle à 550 € (toutes charges comprises), laquelle sera exigible dès le premier de chaque mois,

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 5 décembre 2022
Le Maire

